



CONDITIONS PARTICULIERES du 20 novembre 2012

Exemplaire assuré

CONTRAT N° 816.439.759

Page 1/4



CONFORT SPECIALE HABITATION
Assurance multipérils habitation

AGIT COMME :

**Preneur
d'assurance** COPROPRIETE
 LES ORCHIDEES
 C/O SPRL
 IMMOBILIER PATRICK EVRARD
 AVENUE DU CHATEAU 21 BTE 1
 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Producteur SPRL GDL MANAGEMENT
 HEUSBLOKLAAN 16
 1860 MEISE
 Tél.: 02/270 12 11
 Fax : 02/270 29 17 N° 0136384

**Compagnie
d'assurances** AXA Belgium
 Boulevard du Souverain 25
 1170 Bruxelles

Nous vous remercions de votre confiance et mettrons tout en oeuvre pour vous assurer un service de qualité.



CONTRAT N° 816.439.759
Page 2/4

HABITATION

DESCRIPTION DU RISQUE

Les éléments de description du risque servent à son appréciation et à sa tarification. Toute modification d'un de ces éléments doit être communiquée à la Compagnie.

Bâtiment sis à AVENUE DES JARDINS 60 66
1030 SCHAERBEEK

Construction La construction (y compris les séparations entre niveaux et les escaliers) ainsi que la couverture sont incombustibles.

Usage Immeuble en copropriété sans présence d'activités artisanales ou commerciales.

Qualité du preneur d'assurance Propriétaire du bâtiment désigné.

Bâtiment Montant assuré 19.523.389,46 EUR

Contenu Non couvert

GARANTIES

Intitulé	Date de prise d'effet	Prime commerciale annuelle (EUR)
Garanties de base		
- Catastrophes naturelles bâtiment	08/10/2012	13.175,30
- Véhicule au repos	08/10/2012	1.584,37
- Pertes indirectes	non couvert	
Protection juridique habitation	non couvert	
Prime commerciale annuelle totale		14.759,67
Taxes, contributions et frais		2.324,63
Prime annuelle totale (EUR)		17.084,30



CONTRAT N° 816.439.759
Page 3/4



CLAUSES PARTICULIERES D'APPLICATION

Les éléments repris ci-dessous servent à l'appréciation et à la tarification du risque. Toute modification relative à ces éléments doit être déclarée à la Compagnie; à défaut, nous pourrions exercer un droit de recours ou refuser ou réduire notre prestation.

Particularités	La Compagnie précise que l'assuré sera garanti, même au-delà du montant assuré(pour autant qu'il soit indexé), à concurrence de la valeur totale du bâtiment.
Franchise en Dégâts d'eau	Par dérogation aux conditions générales, vous restez votre propre assureur pour une première tranche de 678,50 EUR (à l'indice des prix à la consommation 218,32), pour tout sinistre frappant la garantie Dégâts d'eau et d'huile minérale.
Indice à la souscription	Indice ABEX 711,000

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

Conditions générales en votre possession	références 4183793 du 1er novembre 2008
---	---

DISPOSITIONS GENERALES

Echéance annuelle 31 mai

Paiement de la prime annuel

Protection de la vie privée Les données communiquées peuvent être traitées par la compagnie d'assurances en vue du service à la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres ainsi que du règlement des prestations. En vue d'offrir les services les plus appropriés, ces données pourront être communiquées aux entreprises de notre groupe ou aux entreprises en relation avec celles-ci. Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement des données relatives à leur santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat. Ce traitement est prévu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.



CONTRAT N° 816.439.759
Page 4/4

Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discréction. Les personnes concernées peuvent connaître ces données, les faire rectifier et s'opposer gratuitement à leur traitement à des fins de direct marketing au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, adressée au service clientèle de la compagnie.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du service clientèle de la compagnie.

AVERTISSEMENT

Les assureurs mettent toute leur vigilance à dépister les tentatives de fraude ... En revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.

**Pour ne pas payer inutilement pour les autres,
aidez-nous à prévenir les abus**

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la Compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé est repris dans le fichier du groupement d'intérêt économique Datassur, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

RECAPITULATIF DES PRIMES

Echéances annuelles	Prime commerciale (EUR)	Taxes, contributions et frais (EUR)	Prime totale (EUR)
A partir du 31/05/2013	14.759,67	2.324,63	17.084,30

Cette projection de primes peut évoluer dans le temps en fonction d'éléments divers influençant la tarification (âge, profession, déménagement, accident, etc.).

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le 20 novembre 2012.

Le preneur d'assurance

La compagnie

Directeur